Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 060-216004028-20260429-D2026_31-DE

Commune de Monceaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

22/04/2026

Date d'affichage

06/05/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

L'an deux mil vingt six
Le mercredi 29 avril à 19h00
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de : Mme Dias
Etaient présents :
Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN, Mr LEPAYSAN, Mme CARON, Mr PINCHEDEZ, Mme NIKIEL, Mr PAQUET , Mme BAGLIN, Mr BARDIN , Mme LOPATA
Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés et représentés : Mme ANDERSON représentée par Mme CASTAN, Mr BRENGUES représenté par Mr LEFEBVRE

Mme CASTAN a été élue Secrétaire de séance
****

Objet : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et création d'une commission communale d'action sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le CCAS est obligatoire uniquement dans les communes de plus de 1 500 habitants ;
Considérant que la commune de Monceaux comptant moins de 1000 habitants, souhaite simplifier son organisation administrative ;
Considérant que les missions d'action sociale peuvent être exercées directement par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Dissolution du CCAS
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Monceaux est dissous à compter du 29 Avril 2026

Article 2 : Transfert des missions
L'ensemble des missions relevant de l'action sociale sera désormais exercé directement par la commune.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 060-216004028-20260429-D2026_31-DE

Article 3 : Création d'une commission communale d'action sociale
Il est institué une commission communale d'action sociale chargée d'étudier les demandes d'aide sociale et de formuler des avis au Conseil municipal.
Sa composition et ses modalités de fonctionnement seront fixées par arrêté du Maire.

Article 4 : Budget
Les résultats de clôture du budget du CCAS sont intégrés au budget principal de la commune.

Article 5 : Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monceaux, le 6 mai 2026

Le Maire,

T. DIAS

MAIRIE DE MONCEAUX
60940 (Oise)